

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-127

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 03 OCTOBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 149.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Isabelle ROGER à Cédric GINER - Bérénice BONNAL à Magali VINCENT - Emilie ROY à Cécile CRISTOL GOMEZ - Bernard PEZERY à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

=====
Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, dans sa séance du 4 juillet 2022, de l'acquisition par la commune de la parcelle AD 149. Pour mémoire, celle-ci est constituée d'une maison de plain-pied sur terrain plat et clôturé, et jouxte le Parc Cravéro.

Pour aider la commune dans ce projet, des demandes d'aides financières doivent être déposées auprès de la Métropole TPM dans le cadre d'un fonds de concours.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la délibération 22-DCM-DGS-087 du 4 juillet 2022, adoptée à l'unanimité, par laquelle l'acquisition de la parcelle AD 149 par la commune a été actée.

VU la décision 22-DEC-DGS-106 portant sur la demande de subvention auprès du Département,

CONSIDERANT la nécessité de faire valider en Conseil Municipal la demande de Fonds de concours à la Métropole TPM au titre de l'année 2022,

Il est ainsi proposé au conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour un fonds de concours à hauteur de 60 000 € pour participer au financement de l'acquisition de la parcelle AD 149,
- A signer toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents.

Annexe : Plan de financement prévisionnel.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR

1 ABSTENTION (Viviane TIAR)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Madame Marine DESIDERI**

**Le Maire,
Monsieur Hervé SPASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.